



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER
PROCÈS-VERBAL
DU 22 DÉCEMBRE 2016
SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PRÉSENCES ET QUORUM

PRÉSENTS :

M. Alain Goulet
M. Bruno Roy
Mme Nancy Pineault
M. Rodrigue Ouellet
Mme Jeanne-Paule Beaulieu (19h05)
M. Pierre Gosselin

Il est **19h00**, la séance extraordinaire débute sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre Bélanger**, maire.

Josette Bouillon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Jeanne-Paule Beaulieu se présente à 19h05.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire fait la lecture de l'avis de convocation de la présente séance convoquée par la directrice générale, par avis spécial dûment donné à chacun des membres du conseil, en conformité avec l'article 152 du Code municipal du Québec.

(Monsieur Pierre Gosselin annonce sa démission verbalement au poste de conseiller au siège no 6 et quitte la séance à 19h13).

2. PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière présente les prévisions budgétaires de l'année 2017.

3. ADOPTION DU BUDGET 2017

16-209 RÈGLEMENT NO 221

A : Règlement d'adoption du budget de l'année 2017 et du programme triennal des immobilisations.

B : D'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services
-des matières résiduelles
-des matières recyclables
-des matières organiques
-des égouts

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par monsieur Alain Goulet et unanimement résolu :

QUE le règlement no 221 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil adopte le budget « charges » qui suit pour l'année financière de 2017.

CHARGES

Administration générale	105 375
Sécurité publique	33 693
Transport	201 111
Hygiène du milieu	56 577
Aménagement, urbanisme et développement	18 501
Loisirs et culture	18 308
Frais de financement	<u>9 806</u>
TOTAL CHARGES	443 371
Remboursement des dettes	61 154
Activités d'investissement	<u>20 322</u>
TOTAL	524 847

ARTICLE 2 : Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière de 2017.

REVENUS

Taxes et tarification	258 766
Paiements tenant lieu de taxes	8 374
Transferts	243 479
Services rendus	3 755
Imposition de droits	5 786
Intérêts	2 840
Autres revenus	<u>1 847</u>
TOTAL DES REVENUS	524 847

ARTICLE 3 : Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Total des dépenses anticipées	0	0	0

ARTICLE 4 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.05/100\$** pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe foncière spéciale pour les égouts est fixé à **0.050/100\$** pour l'année fiscale 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 6 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2017 :

Une résidence : 97\$	Une érablière : 146\$	Un chalet : 49\$
Un commerce : 146\$	Une ferme : 146\$	Petite érablière : 25\$
Une résidence+érablière : 118\$		

ARTICLE 7 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2017 :

Une résidence : 83\$	Une érablière : 124\$	Un chalet : 45\$
Un commerce : 124\$	Une ferme : 124\$	Petite érablière : 20\$
Une résidence+érablière : 103\$		

ARTICLE 8 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières organiques pour l'année 2017 :

Une résidence : 50\$	Une érablière : 75\$	Un chalet : 25\$
Un commerce : 75\$	Une ferme : 75\$	Petite érablière : 16\$

Une résidence+établière : **65\$**

ARTICLE 9 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif aux secteurs desservis par le réseau d'égouts pour l'année 2017 :

Une résidence : **815\$**

Un commerce : **1 505\$**

Un terrain vacant : **415\$**

Selon le tableau des unités contenu au règlement no 139 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 12% à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2017-2018-2019**

Voir le règlement sur le budget 2017

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Pierre Bélanger invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions en mentionnant que les questions posées doivent uniquement porter sur le budget 2017.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

16-210 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet,
appuyé par monsieur Alain Goulet
et unanimement résolu de lever la séance à 19h35.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Jean-Pierre BÉLANGER,
maire

Josette BOUILLON,
dir. générale et sec.-trés.

Note : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.